

DÉLIBÉRATION N° 20190035 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 08/03/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 32 présents, 4 absents représentés, 2 absents, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 19h24) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 19h07) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20h12) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN (à partir de 18h57) ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19h53) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Bernadette JACQUET a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19h24) ;
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET ;
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20h12) ;
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Alain BARBASSO (jusqu'à 19h53).

ABSENTS

Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 19h07) et M. Philippe KIZIRIAN (jusqu'à 18h57).

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Andonella FLECHET.

INSTALLATION ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR L'ESPACE PUBLIC - CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

M. Christophe ORIOL expose ce qui suit :

Saint-Etienne Métropole exerce de manière exclusive la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », en application de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales. La Métropole est ainsi la seule collectivité à disposer de cette compétence sur le territoire de ses 53 communes membres, représentant plus de 400 000 habitants.

Consciente de l'importance de la présence d'un réseau efficace et efficient de bornes de recharges pour véhicules électriques sur son territoire, et afin de favoriser une mobilité décarbonée, Saint-Etienne Métropole a engagé un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques. Dans ce cadre, la société E-Totem a conclu, par convention en date du 6 juillet 2018, un partenariat avec Saint-Etienne Métropole visant à construire, installer et exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles à tous sur l'espace public.

Aux termes de cette convention, Saint-Etienne Métropole s'engage à mettre à la disposition du bénéficiaire, le cas échéant après conventionnement avec les propriétaires publics concernés, les terrains d'assiette devant supporter les infrastructures de recharge.

Concernant le territoire saint-chamonais, 7 sites ont été ciblés. Il s'agit de la gare, de l'aire du Pays du Gier, de l'Hôtel Dieu, de la place de la Liberté, Novaciéries, de la place Saint-Pierre et de la Médiathèque.

Une convention entre Saint-Etienne Métropole et la ville délimite les espaces nécessaires au déploiement du service de recharge pour véhicules électriques et définit les conditions d'occupation.

La convention est établie pour une durée de quinze ans à compter de la date de sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'accepter** le principe de mise à disposition des 7 emplacements cités ci-dessus sur le territoire de la commune de Saint-Chamond, à Saint-Etienne Métropole, pour la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- **d'approuver** la conclusion de la convention correspondante réglant les modalités afférentes,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190320-dl20190035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019

Affichage : 26/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Certifié,

Saint-Chamond, le 20/03/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD